



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/10/2023

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 33                | 25       | 28                        |

| Vote                 |
|----------------------|
| <b>A l'unanimité</b> |
| Pour : 28            |
| Contre : 0           |
| Abstention : 0       |

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2023, le 16 Octobre à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Guipry Messac s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BEAUJOUAN Thierry, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/10/2023.

**Présents** : M. BEAUJOUAN Thierry, Maire, AUBEUX Céline, BILY Vanessa, DIVET Marcel, FERRIER Marie-Josèphe, FEVRIER Amélie, FOUGERAY Jacqueline, GENDROT Jean-Marc, GICQUEL Jérôme, GUILLONNET Madeleine, GUILLOT Sandrine, HERAULT Chantal, LEDEDENTE Sébastien, LEPOGAM Philippe, LERAY Michel, MALDONADO Jean-Marc, MARCHAND Régis, MERCIER Gaëlle, MOLLIERE David, OUVRARD Vincent, PITRE Rémi, PLANCHENAUTh Thérèse, ROUL Christophe, SOREL Bernadette, VOLAND Christian,

Excusé(s) ayant donné procuration : BOUCHARD Emilie à Mme FEVRIER Amélie, FOUREL Céline à Mme PLANCHENAUTh Thérèse, MENOUX Serge à M. LERAY Michel,  
Excusé(s) : BOISNARD Aurélie, DJOKO-KOUAM Moïse, DUPONT Lucie, JUDAIS Maxime, MAUNY Odile,

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme BILY Vanessa

### 108\_10\_2023 – Exclusion du champ d'application du Droit de Préemption urbain des lots non construits compris dans le périmètre d'un lotissement

*Dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique foncière dynamique, le conseil municipal a instauré le Droit de Préemption urbain sur les zones U du territoire par délibération en date du 11 septembre 2023. Cette démarche a vocation à permettre à la commune de se rendre propriétaire de terrain ou de bien immobilier présentant un intérêt stratégique pour un aménagement futur d'une opération de logements, de commerces, d'espaces publics ou toute opération présentant un intérêt général pour le développement de la commune.*

*Les terrains compris dans le périmètre d'un lotissement concourent déjà à la réalisation d'opération d'aménagement et n'ont donc pas vocation à être préemptés par la commune. Afin de ne pas alourdir les processus de mutation de ces terrains, il est proposé de les exclure du champ d'application du DPU.*

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'exclure** du champ d'application du droit de préemption urbain les lots à bâtir compris dans le périmètre d'un lotissement

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 035-200054864-20231016-108\_10\_2023-DE



– ***D'autoriser le Maire à signer tout acte relatif à cette délibération***

***Le conseil municipal est invité à délibérer.***

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du 11 septembre 2023 instaurant le droit de préemption sur le territoire communale

**Considérant** l'opportunité d'alléger les procédure de mutation pour des terrains à bâtir compris dans le périmètre d'un lotissement qui concourent à l'aménagement de la commune,

**Sur rapport de M. Rémi PITRE, adjoint au maire délégué à l'urbanisme**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Exclut** du champ d'application du droit de préemption urbain les lots à bâtir compris dans le périmètre d'un lotissement

**Autorise** le Maire à signer tout acte relatif à cette délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 17/10/2023  
Le Maire  
Thierry BEAUJOUAN